

Le 21 mai 2010

PAR COURRIEL ET COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy
Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1
Tél. : (450) 515-1859
Télec. : (450) 515-6606
C. élec. : gariépy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier 2009
Budget prévisionnel amendé du RNCREQ**

Dossier : R-3669-2008 phase II

Chère consœur,

Par la présente, le RNCREQ soumet un budget prévisionnel amendé en conformité avec les directives de la décision D-2010-058 de la Régie relativement au dossier mentionné en rubrique.

Ce présent budget amendé inclus les frais antérieurs, tels que réclamés à titre de frais intérimaires en date du 21 avril 2010, et pour lesquels une lettre de justification a été produite.

Dans l'évaluation du temps devant être consacré à la présente audience, le RNCREQ a estimé que trente-six (36) heures d'audience seraient nécessaires, celles-ci incluant l'audience procédurale portant sur les objections du Transporteur à répondre à certaines questions des demandes de renseignement des intervenants. En outre, le RNCREQ a également été pris en considération le temps devant être consacré à la révision complète de la documentation déjà produite au dossier il y a plus d'un an, à la quelle s'ajoutera l'ensemble de la preuve supplémentaire ou amendée.

En conséquence, et considérant l'ampleur de ce dossier et les nombreuses étapes procédurales rencontrées et prévues, extraordinaires des dossiers devant la Régie, le RNCREQ soumet respectueusement que les règles généralement applicables pour l'évaluation du temps de préparation d'un dossier ne peuvent

s'appliquer en l'instance, ce dossier ayant demandé et continuant de demander une présence beaucoup plus importante de la part des procureurs, experts et analystes.

Par ailleurs, dans la mesure où les intervenants sont invités à présenter leur nouveau budget prévisionnel avant le dépôt de la preuve amendée du Transporteur et conséquemment avant d'avoir pu évaluer l'ampleur de la modification de la preuve en chef, l'évaluation du temps nécessaire est très incertaine.

Conséquemment, le RNCREQ a pris en compte cette incertitude dans l'évaluation du temps requis par ces effectifs pour la présente phase du dossier en majorant ses frais. Le RNCREQ est conscient de l'ampleur du budget présenté mais réitère son intention constante de maintenir ses frais au minimum requis.

Finalement, le RNCREQ rappelle à la Régie que le budget prévisionnel révisé du témoin-expert commun, Philip Raphals, dont les services ont été retenus conjointement par UC et le RNCREQ, est présenté intégralement dans la prévision budgétaire y présentée par le RNCREQ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

c.c. Me Dunberry
Me Jean Morel (HQT)
Me Hélène Sicard (UC)
Philippe Bourke (RNCREQ)